

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150129-2015\_B016-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2015  
Date de réception préfecture : 04/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JANVIER 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B016**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement du pont de franchissement de l'A8 au droit du Pôle d'échanges Krypton**

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

**Monsieur Alexandre GALLESE** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_06**

**BUREAU DU 29 JANVIER 2015**

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement du pont de franchissement de l'A8 au droit du Pôle d'échanges Krypton**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2010\_A113 du 24 Juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général du projet de surélévation du parc relais KRYPTON et du pont de franchissement de l'autoroute A8:

- Le triplement de la capacité du parc relais Krypton (passage de 300 à 900 places de stationnement),
- la réalisation d'une gare routière de 8 quais pour les cars interurbains (dont 2 de régulation), et 4 quais pour les bus urbains (dont 2 de régulation),
- la réalisation d'un franchissement de l'autoroute A8 depuis le parc relais Krypton, jusqu'à la rue Paul Guigou qui se raccorde sur l'avenue Gaston Berger.

Par délibération n° 2014\_B220 du 19 juin 2014, le Bureau communautaire a approuvé une convention de partenariat spécifique entre le Conseil Général des Bouches- du- Rhône et la

CPA pour le financement de la surélévation du parc relais Krypton et de la gare routière secondaire attenante à hauteur de 4M€ HT.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention complémentaire de partenariat pour le financement du pont de franchissement de l'autoroute A8 depuis le parc relais Krypton, jusqu'à la rue Paul Guigou qui se raccorde sur l'avenue Gaston Berger à hauteur de 1 350 000 € HT.

### **Exposé des motifs :**

Par délibération n° 2010\_A113 du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de travaux du projet de surélévation du parc relais KRYPTON, avenue de l'Arc de Meyran, à Aix-en-Provence et du pont de franchissement de l'autoroute A8. La réalisation, en 2003 de ce parc relais de 300 places a été la première initiative de la CPA dans le domaine des transports en commun et du stationnement en périphérie des villes.

Aujourd'hui, face à la pression de l'automobile en centre ville et dans les quartiers immédiatement environnants, il est nécessaire de développer cette action et d'en améliorer le service par le triplement de sa capacité en passant de 300 à 900 places.

Par ailleurs, la réalisation de la nouvelle gare routière d'Aix-centre s'appuie sur le principe d'un « délestage » de certaines lignes interurbaines sur des pôles d'échanges secondaires. A cet effet, il est prévu d'ajouter au programme d'augmentation de capacité du parc relais Krypton, la réalisation d'un ensemble de 8 quais pour les cars interurbains (dont 2 de régulation) et 4 quais pour les bus urbains (dont 2 de régulation) dont la ligne B du BHNS pour laquelle la gare routière du parc relais Krypton constituera la tête de ligne est.

C'est pourquoi, il est prévu d'adjoindre au parc relais, un pont, qui partira du parc relais, pour franchir l'A8 au niveau de la rue Paul Guigou, et rejoindre l'avenue Gaston Berger au nord de l'autoroute. Ce pont sera réservé aux transports en commun et aux modes actifs piétons et vélos.

Il est le maillon de l'itinéraire qui reliera le parc relais Krypton au centre ville en site propre pour les transports en commun via l'itinéraire du BHNS ligne B passant par l'avenue Gaston Berger, l'avenue Schuman, la rue Blondel et l'avenue Victor Hugo.

De plus cet équipement proposera une offre de stationnement alternative et organisée pour les étudiants, grâce à sa proximité avec le quartier des facultés.

Le montant des travaux pour cette opération a été évalué à **19,120 M€ HT** réparti comme suit :

- coût du parc relais et de sa gare routière : 13 889 000 €.HT,
- coût du pont sur l'A8 : 4 750 000 €HT,
- coût de démolition et de reconstruction des locaux sportifs du stade Ruocco et du logement gardien : 481 000 €HT

Par délibération n° 2011\_B231 du 10 juin 2011, le Bureau communautaire a approuvé le choix du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération. Il s'agit du groupement ARTELIA (ex COTEBA SAS et SOGREAH), SCAU Architecture et Urbanisme, Marc DALIBARD Architecte et EURECA SARL.

Puis, par délibération n° 2011\_B825 du 21 juillet 2011, le Bureau communautaire a approuvé le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 728 000 € HT et autorisé Madame le Président ou son représentant à signer le contrat avec le groupement indiqué ci dessus.

L'importance des enjeux relatifs à cet équipement a déjà conduit la Région PACA, dans le cadre de la convention de développement 2010-2013 signée avec la CPA, à s'engager dans son financement à hauteur de 1,950 M € HT.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a également été sollicité pour participer à ce financement.

Une première convention de partenariat entre le Département de Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix a été approuvée par délibération du Bureau communautaire n°2014\_B220 du 19 juin 2014. Elle permet le financement de la construction du parc relais en silo et de la gare routière attenante à hauteur de 4 M€ HT.

La convention complémentaire pour cette opération, jointe en annexe, fait apparaître une proposition de financement de cette opération par le Conseil Général 13 à hauteur de 1,35 M €HT pour la partie du programme de travaux relative à la construction du pont de franchissement de l'autoroute A8, ouvrage qui relie le parc relais Krypton, jusqu'à la rue Paul Guigou, qui se raccorde sur l'avenue Gaston Berger.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010\_A113 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire approuvant le programme général de travaux du projet de surélévation du parc relais Krypton, avenue de l'Arc de Meyran, à Aix -en- Provence et du pont de franchissement de l'autoroute A8 ;

VU la délibération n° 2011\_B231 du 10 juin 2011 du Bureau Communautaire approuvant le choix du lauréat, le groupement ARTELIA (ex COTEBA SAS et SOGREAH), SCAU Architecture et Urbanisme, Marc DALIBARD Architecte et EURECA SARL, suite au concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

VU la délibération n° 2011\_B825 du 21 juillet 2011 du Bureau communautaire approuvant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 728 000 € HT et autorisant Madame le Président ou son représentant à signer le contrat avec le groupement indiqué ci dessus ;

VU la délibération n°2014\_B220 du 19 juin 2014 du Bureau communautaire approuvant la convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches du Rhône pour le financement de la construction du parc relais en silo et de la gare routière attenante à hauteur de 4 M€ HT ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 15 janvier 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le financement, de la construction du pont en franchissement de l'autoroute A8 au droit du pôle d'échanges Krypton entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la dite convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que cette recette sera inscrite au budget annexe des transports publics sur la ligne budgétaire nature 1313.

**Convention de partenariat entre le Département  
des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix pour le financement du pont de franchissement  
de l'A8 au droit du Pôle d'échanges Krypton.**

Conclue entre :

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** représentée par son Président,  
habilité à cet effet par la délibération du ... en date du

ci-après dénommée "la CPA"

et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par son Président, habilité à cet  
effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en  
date du

ci-après dénommé "le Département".

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les règles de financement par le Département des dépenses relatives à la réalisation, par la CPA, du pont sur l'Autoroute A8 au droit du pôle d'échanges Krypton.

### **Article 2 : Programme**

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la CPA, qui vont être engagées, sont relatives aux travaux de réalisation, au droit du pôle d'échanges Krypton, de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8, réservé aux transports en commun et aux modes actifs.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à deux ans.

### **Article 3 : Coût et financement**

#### **3.1 Coût prévisionnel du programme**

Le coût total prévisionnel du programme est évalué à 4 750 000 euros.

#### **3.2 Financement prévisionnel**

Le montant du financement apporté par le Département à la CPA sera égal à 28,42% des paiements HT effectués au titre de cette opération.

Le montant total de la subvention du Département est plafonné à 1 350 000 euros hors taxe.

### **Article 4 : Mise en œuvre du partenariat**

#### **4.1 Versement des subventions**

La subvention du Département sera versée au prorata des dépenses hors taxes

réalisées par la CPA, au titre du projet de pont sur l'Autoroute A8, au vu d'un état des mandats de paiement certifié par son comptable public.

#### **4.2 Modalités de suivi des projets**

Les obligations de la CPA en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 1.

#### **Article 5 : Rôle du Département**

Le Département est un partenaire associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment effectuer un contrôle sur les factures permettant de vérifier la réalité des dépenses.

#### **Article 6 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle viendra à échéance dès lors que les opérations prévues seront réalisées et que les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières.

L'octroi de la subvention sera réputé caduc à compter de la quatrième année suivant la date de la délibération qui l'autorise.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des  
Bouches-du-Rhône  
Le Président du Conseil Général

Pour la CPA  
Le Président

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS MASINI

## ANNEXE 1

### COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

#### Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la CPA

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la CPA.
- Le Président du Conseil Général devra être invité lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose de première pierre, etc.)
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement du pont de franchissement de l'A8 au droit du Pôle d'échanges Krypton**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



03 FEV. 2015